

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean BESSON, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

DATE DES CONVOCATIONS : 12 décembre 2013

Présents MM. BESSON Jean, BALAGUER Christine, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, BUSTOS Christelle, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GRUOT Mireille, LUPO Chantal, MARCELO Brigitte, MICHALLET Damien, MILLY Roger, PEYAUD Jean-Marc, ROGEMOND Maurice, VARVIER Richard, TRUCHET Cécile.

Excusé : M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme BERCHET Marie

Monsieur VARVIER Richard est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à vingt heures trente.

1 – REFORME RYTHMES SCOLAIRES – CHOIX DES HORAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 définit les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal de SATOLAS ET BONCE a fait le choix de l'appliquer à la rentrée de septembre 2014. Aussi, il convient de fixer les nouveaux horaires de classe en tenant compte des exigences de la loi.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les informations suivantes : dans l'organisation du temps scolaire, l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées. Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine. Il ne sera pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

La demi-journée supplémentaire sera fixée le mercredi comme suite au résultat de l'enquête réalisée par les parents d'élèves en novembre 2013. (le samedi matin est dérogatoire.)

La journée d'enseignement sera de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30.

Ainsi l'ajout de trois heures le mercredi matin, permettra d'alléger de 45 minutes les autres journées par rapport à leur durée actuelle, lesquelles pourront être consacrées à des activités périscolaires. Ces Temps d'Activités Périscolaires sont à la charge de la collectivité. Ils peuvent être placés après la pause méridienne ou après les heures d'enseignement de l'après-midi. Monsieur le Maire rappelle que les enfants ne sont pas tenus d'y assister.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux séances de travail du 23 novembre et du 16 décembre qui ont réuni les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les représentants de la municipalité et l'inspecteur d'académie.

Les horaires d'accueil des enfants resteront identiques aux horaires actuels, à savoir :

Tous les matins (L M M J V) 8h30 à 11h30

Les après-midi (L M J V) 13h30 16h30

Les enseignants et les représentants des parents d'élèves souhaitent que les Temps d' Activités Périscolaires soient organisés après le temps scolaire à raison de trois jours par semaine.

Au vu des différentes rencontres, Monsieur le Maire propose que les Temps d' Activités Périscolaires soient organisés après le temps scolaire mais en trois séances de 1 heure plutôt que quatre séances de 45 minutes.

Ce choix permettrait une meilleure lisibilité des horaires d'enseignement par les familles et les enfants, par respect de l'esprit de la réforme, à savoir : une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, tenant compte des contraintes d'organisation des transports scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à des rythmes scolaires réguliers avec la mise en place des TAP en fin d'après-midi,

Les horaires proposés sont les suivants :

	07H00-08H30	08H30-11H45	11H45-13h30	13H30-15H30	15H30-16H30	16H30-18H30
LUNDI	ACCUEIL	CLASSE	PAUSE MIDI	CLASSE	TAP	ACCUEIL
MARDI	ACCUEIL	CLASSE	PAUSE MIDI	CLASSE	TAP	ACCUEIL
MERCREDI	07H00-08H30	08H30-11H30				
	ACCUEIL	CLASSE				
JEUDI	07H00-08H30	08H30-11H45	11H45-13h30	13H30-15H30	15H30-16H30	16H30-18H30
	ACCUEIL	CLASSE	PAUSE MIDI	CLASSE	TAP	ACCUEIL
VENDREDI	ACCUEIL	CLASSE	PAUSE MIDI	CLASSE	ACCUEIL	ACCUEIL

Accord à l'unanimité des membres présents.

2 - CREATION DE UN POSTE PERMANENT (LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDI-sation » des agents non titulaires employés par la collectivité, lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité est au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années.

Une personne est concernée par cette loi.

Afin de transformer les contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2014, Monsieur le Maire demande de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes permanents correspondants à compter de cette même date.

Il est créé un poste permanent pour le contrat à durée indéterminée dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et pour exercer les fonctions de surveillance au restaurant scolaire.

Cet emploi est créé à temps non complet pour une durée de 9h30/35h00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de l'agent concerné et de créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

3 – TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DE LA CIME ET ST FORJUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie concernant la pose d'un tapis d'enrobé Impasse de la Cime et Impasse de St Forjus est prévu au budget 2013.

Afin de pouvoir faire exécuter ces travaux, une consultation a été lancée par affichage pendant une durée d'un mois au panneau de la Mairie du 1^{er} au 30 novembre 2013.

Deux entreprises ont remis une offre, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 6 270, 33 € HT soit 7 499, 31 € TTC pour l'Impasse de St Forjus et pour un montant de 39 622, 59 € HT soit 47 388, 62 € TTC pour l'Impasse de la Cime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4 – PRESENTATION PROJET PARKING – ROUTE DES SORBIERES

Monsieur Christian BOUCHÉ, rapporteur de la commission voirie, présente le projet de création d'un parking Route des Sorbières. Le projet consiste à créer 10 places de parking, un emplacement pour le tri sélectif et places de parking pour les poids lourds.

Une délibération a été prise pour l'achat de la parcelle en août 2013. Le document d'arpentage a été réalisé.

5 – TRAVAUX AMENAGEMENT EX PROPRIETE ROZIER

Monsieur Christian BOUCHÉ, rapporteur de la commission voirie, présente les deux solutions d'aménagement de la propriété ROZIER. Celles-ci ont été présentées à Monsieur MINJAT qui devait se prononcer avant le 30 novembre. Monsieur MINJAT n'a pas exprimé son choix comme il lui avait été demandé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à bulletin secret sur le choix de l'aménagement à savoir la démolition de l'ensemble du bâtiment.

Le résultat du vote est le suivant :

- Démolition de l'ensemble du bâtiment : 17 pour
- Ne se prononce pas : 1

Monsieur le Maire, au vu des résultats, annonce que le bâtiment sera détruit.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX VOIRIE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de la route de l'Eperon a été étudié depuis le cimetière jusqu'au carrefour de la route du David.

Cette étude a été réalisée par Géo concept. Le montant estimatif des travaux s'élève à 471 786 € HT soit 564 256, 31 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière du Conseil Général de l'Isère et propose de demander une subvention aussi élevée que possible au Conseil Général dans le cadre de l'aménagement sécurité afin que ces travaux puissent se réaliser en 2014.

7 – ABANDON DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES - ROUTE DE L'EPERON – PROGRAMME VOIRIE 2014

Le Conseil Général de l'Isère, en accord avec l'engagement pris dans le cadre de son Agenda 21, mène une démarche de Haute Qualité Environnementale pour les travaux et l'entretien des voiries afin de minimiser l'impact des infrastructures routières et afin de faire des abords de routes, des espaces de biodiversité. Tout projet de voirie est concerné quelque soit le montant.

Le Conseil Général de l'Isère a adopté par délibération du 25 mars 2010 un dispositif d'éco conditionnalités de ses aides aux investissements dans le domaine de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires (désherbants chimiques) avant 2012 pour l'entretien des abords.

L'enjeu est de préserver la qualité de l'eau et de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'emploie plus de produits phytosanitaires sur la voirie communale depuis septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'engager à abandonner l'usage des produits phytosanitaires hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion des voiries et dépendances.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune de SATOLAS ET BONCE s'engage à abandonner l'usage des produits phytosanitaires hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances pour l'entretien de la voirie Route de l'Eperon.

8 – DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE L'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision de participer financièrement à hauteur de 500 € au banquet des classes de l'année avait été décidée lors d'un précédent budget.

Cette somme versée sur présentation d'une facture, est inscrite au budget de l'année et sera reconduite les années suivantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

9 – CONVENTION DE FOURRIERE POUR L'ANNÉE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'a pas de fourrière,

Considérant que la commune décide de confier à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211-24 du Code Rural,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la redevance versée à la SPA pour la capture des animaux errants ou dangereux, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dite complète de fourrière : Capture, enlèvement et garde des animaux,

- Adopte la convention moyennant une redevance pour capture et fourrière de **0,33 €** par an et par habitant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 – REGULARISATION CESSION DE TERRAIN – ALLEE DES PLATANES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'aménagement de l'allée des Platanes et la création d'un centre piétonnier, la commune avait besoin d'acquérir du terrain à Messieurs Jean et Pierre DE REGNAUD DE BELLESCIZE, AGRI BONCE et à la SCI BONCE CHATELARD.

L'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°1222 pour une contenance de 2a53ca, appartenant à la SCI DE BONCE CHATELARD.

Prix de vente de 126,50 Euros. Le prix de cession est converti en une obligation de travaux par la commune de SATOLAS-ET-BONCE.

- Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°1216 pour une contenance de 01a62ca, appartenant au GROUPEMENT FONCIER RURAL AGRIBONCE.

Prix de vente 8.081,00 Euros. Le prix de cession est converti en une obligation de travaux par la commune de SATOLAS-ET-BONCE.

- Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°1220 pour une contenance de 07a77ca et de la parcelle cadastrée Section A n°1218 pour une contenance de 00a28ca, appartenant à Monsieur Pierre DE REGNAUD DE BELLESCIZE et Monsieur Jean DE REGNAUD DE BELLESCIZE.

Prix de vente 14.000 Euros. Le prix de cession est converti en une obligation de travaux par la commune de SATOLAS-ET-BONCE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11 – POINTS URBANISME

Madame Brigitte MARCELO, Adjointe déléguée à l'urbanisme, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en octobre, novembre et décembre 2013.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE	DECISION	MOTIF REFUS
permis de construire	Création et rénovation de 8 logements	SCI SADA	Route de Bonce	accepté le 25/10/2013	
	Maison individuelle	LOPEZ Frédéric	Lot n° 10 Clos des Pinsons	accepté le 15/11/2013	
	Maison individuelle	CALABRIA Franck	Chemin des Perdrix	accepté le 29/11/2013	
	Maison individuelle	CARNEIRO Delfim	lot n° 7 Clos des Pinsons	accepté le 06/12/2013	
	maison individuelle	MARZOUGUI Toumi	lot n° 8 Clos des Pinsons	accepté le 06/12/2013	
déclarations préalables	transformation d'un garage en buanderie	CRESPY Joël	118 Impasse des Crocus	acceptée le 10/10/2013	
	Piscine	LARDERET Jérôme	379 Route de la Ruelle	acceptée le 10/10/2013	
	Poste de transformation edf	ERDF - Chambéry	ZAC de Chesnes Nord - Rue de Brisson	acceptée le 18/10/2013	
	Pose d'un portail	DAVENAS David	Impasse des Blés d'Or	acceptée le 25/10/13	
	Pose d'un portail	AUBIGNAT Thierry	Impasse des Blés d'Or	acceptée le 25/10/13	
	Piscine	BUATOIS Michel	10 Lotissement Pré de la Fontaine	acceptée le 08/11/13	
	Pose panneaux photogénérateurs	Pierre-Yves GUERRINI	76, Impasse de la Cime	accepté le 06/12/13	

12 – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Vœux du Maire le samedi 04 janvier 2014 à 11h à la salle polyvalente

- ✓ Vœux au personnel le vendredi 10 janvier 2014 à 19h à la Mairie

- ✓ Démolition usine

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 22 h 30
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 31 JANVIER 2014 à 20h30